

**RÉSOLUTION (UE) 2023/1875 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2023****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour l'exercice 2021**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2021,
  - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0143/2023),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses <sup>(1)</sup>, le budget définitif de l'Agence européenne pour l'environnement (ci-après l'«Agence») pour l'exercice 2021 était de 64 867 177 EUR, soit une baisse de 27,64 % par rapport à 2020; que le budget de l'Agence provient principalement du budget de l'Union et de la contribution de l'AELE (79,26 %) ainsi que des contributions dans le cadre d'accords spécifiques (20,73 %), notamment le programme Copernicus;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

**Gestion budgétaire et financière**

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'exercice en cours de 100 %, soit une légère hausse de 0,04 % par rapport à l'exercice 2020; note en outre que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours s'élevait à 84,90 %, accusant ainsi une baisse de 1,18 % par rapport à l'exercice précédent;

**Performances**

2. prend acte des résultats obtenus par l'Agence dans les domaines de la biodiversité et des écosystèmes, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la santé humaine et de l'environnement, de l'économie circulaire et de l'utilisation des ressources, des tendances, perspectives et réponses en matière de durabilité, et en particulier de l'objectif spécifique consistant à fournir des évaluations et des indicateurs à l'appui des ambitions de l'Union en matière de durabilité; note en outre que 2021 a été la première année de mise en œuvre de la stratégie AEE-Eionet pour la période 2021-2030, laquelle est alignée sur les priorités stratégiques de l'Union;
3. souligne que l'Agence fournit en toute indépendance des informations dignes de foi en matière d'environnement; salue la qualité de ses résultats en 2021, comme le lancement de l'outil MapMyTree, dans le cadre de la plantation de 3 milliards d'arbres à laquelle l'Union s'est engagée par sa stratégie en faveur de la biodiversité, le soutien apporté aux négociations de la loi européenne sur le climat et à la mise en place du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique, et l'inauguration d'un nouveau portail internet destiné au signalement des nuisances sonores;
4. note que l'Agence utilise des indicateurs de performance clés visant à contrôler quantitativement ses performances en ce qui concerne notamment la planification de ses travaux opérationnels, la mise en œuvre du programme de travail annuel et la gestion des ressources financières et humaines; prend acte, en particulier, du taux de réalisation de 89 % atteint en 2021 en ce qui concerne les principaux rapports et évaluations, soit un résultat légèrement inférieur à l'objectif, et du taux d'exécution budgétaire de 95,2 %, mesuré en pourcentage des paiements exécutés dans le délai légal/contractuel; se félicite que les indicateurs de performance clés aient été réalisés et que l'Agence ait attiré l'attention sur des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de ses travaux; recommande néanmoins que l'Agence prenne note des indicateurs qui n'ont pas encore été réalisés ou dont la réalisation accuse un retard;

(1) JO C 141 du 29.3.2022, p. 12.

5. note qu'en 2021, l'Agence a coopéré efficacement avec Eionet, les institutions de l'Union ainsi que des acteurs mondiaux; note avec satisfaction le rôle clé joué par l'Agence dans le soutien aux actions en faveur de l'environnement et du climat mettant en œuvre les politiques européennes, le pacte vert pour l'Europe et la proposition relative au huitième programme d'action pour l'environnement;
6. rappelle qu'en 2021, l'Agence s'est vu confier de nouvelles missions visant à soutenir la réalisation des ambitions européennes en matière d'environnement dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et du 8<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement, mais aussi à contribuer à la concrétisation des engagements européens dans le monde, renforçant ainsi la position de l'Agence en tant que source majeure d'informations environnementales pour la stratégie politique;

### **Politique du personnel**

7. note qu'au 31 décembre 2021, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 99,28 %, 3 fonctionnaires permanents et 136 agents temporaires étant engagés sur les 140 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 130 postes autorisés en 2020); relève, de surcroît, que 79 agents contractuels et 18 experts nationaux détachés ont travaillé pour l'Agence en 2021; estime que, pour mener correctement à bien les missions sur la voie de la neutralité climatique de l'Union, d'une économie circulaire et de la restauration de la nature, il conviendrait d'augmenter le nombre d'agents travaillant pour l'Agence au cours des années à venir; rappelle que, conformément à la proposition de la Commission en vue d'un règlement relatif à la restauration de la nature, 12 postes supplémentaires seront nécessaires pour le seul suivi des objectifs de ce règlement; souligne que les décideurs s'appuient sur l'expertise et le soutien de l'Agence dans la mise en œuvre des réformes nécessaires pour parvenir à un avenir neutre pour le climat; invite dès lors l'Agence et la Commission à procéder à une évaluation des possibilités à cet égard et à en rendre compte à l'autorité de décharge; souligne que l'insuffisance des ressources allouées à l'Agence risque de compromettre la capacité des institutions à tenir leurs engagements en ce qui concerne le pacte vert pour l'Europe;
8. prend acte avec préoccupation du manque d'équilibre hommes-femmes au sein de l'encadrement supérieur de l'Agence, 6 postes sur 9 (soit 67 %) étant occupés par des hommes; prend acte de la parité hommes-femmes obtenue au sein du conseil d'administration de l'Agence où, sur les 38 postes, 18 (soit 47 %) sont occupés par des hommes; prend acte de l'équilibre hommes-femmes au sein de l'ensemble du personnel de l'Agence, où sur les 206 postes, 112 (soit 54 %) sont occupés par des femmes; invite l'Agence à prendre des mesures concrètes dans les meilleurs délais pour améliorer l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de la hiérarchie de l'Agence et à en rendre compte à l'autorité de décharge;
9. relève, d'après le suivi du rapport de décharge 2020, qu'en ce qui concerne la politique du personnel, l'Agence a adopté une politique pluriannuelle en matière de ressources humaines alignée sur la stratégie EEE-Eionet 2021-2030 et couvrant cinq domaines prioritaires; relève en outre que l'Agence dispose d'un «coordinateur du bien-être»;
10. relève, d'après le suivi du rapport de décharge 2020, qu'en ce qui concerne la législation sur la finance durable, l'Agence a affecté un agent temporaire supplémentaire pour travailler sur le sujet en 2021, et que ce poste n'a été programmé que pour une durée de trois ans dans la fiche financière, après quoi l'Agence ne sera plus en mesure de poursuivre ces tâches de soutien au niveau actuel;
11. note que l'Agence continue de faire rapport à la Commission sur son évaluation des besoins en ressources; note en outre qu'après discussion avec la Commission, la nouvelle législation comprendra des fonctions d'appui et que l'Agence a indiqué que le poste de soutien supplémentaire apporté par le futur règlement relatif à la restauration de la nature ne sera pas suffisant;
12. constate avec satisfaction que l'Agence dispose d'une politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement moral et sexuel soutenue, entre autres, par un cours de formation en ligne sur l'éthique et l'intégrité; note que l'Agence propose un réseau de personnes de confiance et des informations pratiques sur la manière de signaler un harcèlement présumé et de contacter une personne de confiance sur son intranet;
13. rappelle qu'il importe d'élaborer une politique à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et sur l'offre de possibilités de formation spécifiques pour l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux professionnels, sur le télétravail, sur le droit à la déconnexion, sur un meilleur équilibre géographique pour que tous les États membres soient adéquatement représentés, et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que sur les mesures garantissant l'égalité de traitement de ces personnes et une large promotion de leurs perspectives professionnelles;

### Passation de marchés

14. note que l'Agence continue de mener activement des procédures conjointes de passation de marchés avec la Commission au moyen de contrats-cadres, ainsi que d'utiliser divers systèmes et services de la Commission;
15. relève, à la lecture du rapport de la Cour, que l'Agence a modifié un contrat-cadre de services pour la fourniture de services de réparation et d'entretien en doublant le budget maximal initial de 500 000 EUR à 1 000 000 EUR, que la justification invoquée était la dérogation applicable aux procédures négociées sans publication préalable, alors que les conditions applicables à ces procédures n'étaient pas remplies, et qu'en outre, les conditions du règlement financier permettant de modifier les contrats sans nouvelle procédure de passation de marché n'étaient pas remplies; constate avec préoccupation que la Cour juge cette modification irrégulière; relève, toutefois, qu'aucun paiement n'a été effectué en 2021 au titre de ce contrat-cadre;
16. rappelle que, pour toutes les procédures de passation de marché, il est important de garantir une concurrence loyale entre les soumissionnaires et d'acquérir des biens et services au meilleur prix, dans le respect des principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination; demande le déploiement des outils informatiques de passation électronique de marchés publics développés par la Commission; demande une clarification actualisée des procédures et modèles dans les lignes directrices pour la passation de marchés publics; prend acte avec inquiétude de l'observation de la Cour concernant les faiblesses dans le domaine des marchés publics, qui sont en hausse et restent la principale source de paiements irréguliers pour la plupart des agences de l'Union;

### Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

17. prend acte des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts et protéger les lanceurs d'alerte; constate qu'il n'y a pas de cas de dénonciation ouvert, clos ou en cours en 2021; note qu'aucun cas de conflit d'intérêts n'a été signalé en 2021;
18. relève, d'après le suivi du rapport de décharge 2020, que l'Agence continue de suivre les CV et les déclarations d'intérêts présentés et rappelle aux membres du conseil d'administration de soumettre les leurs, sur une base volontaire, lorsqu'ils n'ont pas encore été présentés;
19. insiste sur la nécessité de mettre en place des règles plus systématiques en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts, de lobbying illégal et de pantouflage; invite l'Agence à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris par la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption;

### Contrôle interne

20. prend acte du changement structurel qui a suivi le lancement du projet «Le lieu de travail de l'avenir»; prend note des préparatifs concernant le projet d'amélioration du système de gestion de la qualité, qui vise à remédier aux faiblesses constatées, telles que la conformité partielle dans les composantes cadres de l'environnement de contrôle, des activités de contrôle ainsi que de l'information et de la communication;
21. relève avec inquiétude, à la lecture du rapport de la Cour, qu'un contrat-cadre pour la fourniture de services de cantine et de restauration dans les locaux de l'Agence a été prolongé à deux reprises distinctes, et que, pour la première prolongation, l'Agence n'a pas déposé de note d'exception, ce qui n'est pas conforme aux normes de contrôle interne de l'Agence, qui exigent que tous les écarts soient documentés, justifiés et approuvés; note, en outre, avec inquiétude qu'en ce qui concerne la deuxième prolongation, l'Agence a bien ajouté une note d'exception au dossier, mais sans l'inscrire au registre central des exceptions; prend acte de la réponse de l'Agence selon laquelle la pandémie de COVID-19 a entravé la planification et le lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat-cadre de services; invite l'Agence à renforcer son système de contrôle interne à cet égard;

22. relève, à la lecture du rapport de la Cour, que dans le cas d'un marché de services pour la fourniture de services d'appui au système d'information géographique, l'Agence a modifié le marché pour prolonger d'un mois l'exécution des prestations (du 28 février 2021 au 31 mars 2021); note avec inquiétude que la modification n'est entrée en vigueur que le 22 mars 2021, lors de la signature par les deux parties contractantes, ce qui signifie que le service a été fourni pendant une période de 22 jours sans contrat; relève que, bien que l'Agence l'ait découvert, elle n'avait pas créé de note d'exception; prend acte de la confirmation par l'Agence que ce retard est dû à un oubli; salue la réponse de l'Agence, à savoir qu'elle renforcera ses contrôles et procédures pour réduire le risque de retard dans la conclusion des prolongations de contrat et veiller à ce que des notes d'exception soient déposées en cas de violations involontaires du règlement financier;
23. relève, à la lecture du rapport de la Cour, qu'en vertu d'un contrat-cadre pour la fourniture de services informatiques, l'Agence a payé des services auxiliaires, dans le cadre d'un module de travail distinct, pour un montant de 25 000 EUR, sans vérifier au préalable quels profils exacts et tarifs journaliers le contractant avait effectivement appliqués lors de la fourniture et de la facturation des services; relève, à la lecture de la réponse de l'Agence, qu'elle a pris des mesures pour répondre aux préoccupations de la Cour en ce qui concerne les futures commandes;
24. rappelle qu'il importe de renforcer les systèmes de gestion et de contrôle afin de garantir le bon fonctionnement de l'Agence; insiste vivement sur la nécessité de disposer de systèmes de gestion et de contrôle efficaces afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels, l'absence de contrôles ex ante/ex post, la gestion inappropriée d'engagements budgétaires et juridiques ainsi que des cas de non-respect de l'obligation de consigner des problèmes dans le registre des exceptions;

### **Transitions numérique et écologique**

25. constate avec satisfaction que l'Agence a adopté le cadre de numérisation EEE-Eionet en avril 2021, en menant un certain nombre d'activités clés telles que la modernisation de l'infrastructure de données de l'Agence et le lancement de projets explorant l'utilisation de l'intelligence artificielle; se félicite du fait que l'Agence ait lancé plusieurs nouveaux produits numériques et de la connaissance en 2021, notamment l'observatoire européen du climat et de la santé et l'explorateur de données climatiques européen (European Climate Data Explorer) au sein de la plateforme Climate-ADAPT, ainsi que des rapports web interactifs sur la qualité de l'air et les risques climatiques;
26. note, en ce qui concerne le réseau informatique de l'Agence et le paysage des menaces en matière de cybersécurité, que l'Agence a mis en place des réseaux «bleus/verts» dans les bureaux, le réseau vert consistant en une séparation des ordinateurs portables du personnel de tous les systèmes internes et le réseau bleu concernant les ordinateurs portables qui ne peuvent pas encore être isolés et qui sont donc limités en ce qui concerne les logiciels disponibles;
27. prend acte du système de management environnemental de l'Agence et de l'engagement de l'Agence à devenir une organisation neutre pour le climat; note que l'Agence a commandé une étude en 2021 dans le but de définir des actions réalisables pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et contribuer à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2030;
28. rappelle qu'il importe d'améliorer la numérisation de l'Agence au regard de son fonctionnement et de sa gestion internes, mais également pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences de l'Union; attire néanmoins l'attention sur la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'éviter tout risque pour la sécurité en ligne des informations traitées;
29. encourage l'Agence à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE), ainsi que d'évaluer régulièrement les risques que présente son infrastructure informatique et de veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests; suggère que des programmes de formation à la cybersécurité actualisés régulièrement soient proposés à tout le personnel de l'Agence, y compris à la direction; invite l'Agence à accélérer l'élaboration de sa politique de cybersécurité, à la présenter avant le 31 décembre 2023 et à en rendre compte à l'autorité de décharge;

**Continuité des activités durant la crise de la COVID-19**

30. relève que l'Agence, en réponse aux restrictions liées à la pandémie, a mis en place un recrutement en ligne, soutenu par la mise en œuvre de la plateforme de recrutement Systal, ce qui lui a permis de réaliser un grand nombre de recrutements en 2020 et 2021 et de n'enregistrer qu'un faible taux de postes vacants à la fin de chaque année;
31. se félicite que, malgré la pandémie de COVID-19, les travaux de l'Agence ont continué d'être efficaces, flexibles et menés sans retard indu en 2021; encourage l'Agence à mettre à profit les enseignements tirés en ce qui concerne les méthodes de travail hybrides ou à distance afin de mieux déterminer quelles réunions et activités il serait plus efficace, à l'avenir, d'organiser à distance plutôt qu'en présentiel;
32. note qu'en 2021, l'Agence a commencé à mettre en œuvre les mesures de base en matière de cybersécurité en vue du règlement établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (règlement sur la cybersécurité), ainsi qu'une approche de confiance zéro et une authentification multifactorielle pour tous les services internes, et que les privilèges administratifs informatiques ont été revus et limités au minimum;

**Autres commentaires**

33. note qu'en 2021, l'Agence a lancé un projet pluriannuel à plusieurs composantes dans l'objectif de rationaliser sa présence en ligne dans les années à venir, visant à élaborer des politiques renforcées en matière de contenu web sur l'ensemble des plateformes de l'Agence et à mettre en place une logique de navigation améliorée; note que le nouveau site web de l'Agence appliquera les lignes directrices WCAG 2.1 en matière d'accessibilité;
34. rappelle qu'il importe d'informer suffisamment le public sur les risques de l'inaction en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci; se félicite des activités de communication de l'Agence dans ce contexte, qu'il s'agisse de contenu audiovisuel, de débats en ligne, du concours photo annuel ou d'activités de communication locales, et invite l'Agence à développer et, si possible, à intensifier ses activités au cours de la période à venir;
35. note que l'Agence a présidé le réseau des agences de l'Union européenne (EUAN), y compris la plupart de ses sous-réseaux, conformément aux priorités de l'Union en matière de numérisation, d'écologisation de la résilience et de relance, en s'efforçant entre autres de poursuivre la transition écologique et de contribuer à l'écologisation de l'administration de l'EUAN;
36. invite l'Agence à poursuivre le développement de ses synergies (ressources humaines, gestion immobilière, services informatiques et sécurité, par exemple), et à renforcer sa coopération, accroître ses échanges de bonnes pratiques et approfondir ses discussions concernant les domaines d'intérêt mutuel avec d'autres agences de l'Union afin d'améliorer son efficacité;
37. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 10 mai 2023 sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences <sup>(2)</sup>.

---

<sup>(2)</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2023)0190.